

Mairie de Ducey-Les Chéris
Centre Communal d'Action Sociale
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'Administration - Centre Communal d'Action Sociale

Vendredi 5 décembre à 14h00

Procès-Verbal de la séance

– o O o –

L'an deux mil vingt- cinq, le cinq décembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2025 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle LABICHE, Présidente.

Présents : Isabelle LABICHE (Présidente), Anne GLENAT (Vice-Présidente), Chantal GUILLAUME, Isabelle HAMEL, Marie MAZIER, Joseph REBOURS, Marie RESTOUT, Michelle ROGER, Guy ROULAND ;

Excusés : Denis ALBERT, Marie-Gabrielle CARNET, Marie-Françoise GASNIER, Sylvia LAMBERT, Michèle LEJEUNE, Yvon PACILLY;

Invité : Philippe MURIEL, référent enfance et jeunesse, Mairie de Ducey-Les-Chéris.

– o O o –

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025 ;
- 2- Approbation du Procès-Verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'Administration du 18 juillet 2025 ;
- 3- Participation financière au « projet Jeune » 2026 ;
- 4- Mise en place d'une conférence grand public sur la « sensibilisation sur l'Hypersensibilité » ;
- 5- Convention avec la Préfecture de la Manche pour l'adhésion du CCAS à la dématérialisation des actes administratifs ;
- 6- Questions et information diverses :
 - o Bilan du repas des aînés 2025 ;
 - o Bilan 2025 de la Banque Alimentaire ;
 - o Préparation budgétaire 2026 ;
 - o Courrier de remerciements des Resto du cœur pour l'attribution d'une subvention 2025 ;
 - o Courrier de remerciements de la Croix Rouge pour l'attribution d'une subvention 2025 ;
 - o Courrier de remerciements pour le repas des aînés.

Extrait des délibérations

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025 Délibération 2025-15

Rapporteur : Madame Isabelle LABICHE, Présidente.

Madame la Présidente soumet le projet de Procès-Verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix sans abstention, et selon les modifications intervenues en séance, décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil d'Administration ordinaire du 10 juillet 2025.

Eléments du compte- rendu :

Monsieur Rebours propose qu'un erratum portant sur le passage de l'ordre du jour du PV sur la convocation du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025 soit pris :

ERRATUM – PROCES VERBAL du CONSEIL ADMINISTRATIF du 10 juillet 2025

Sur demande de M. Rebours, Madame la Présidente apporte une correction au projet de Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025 :

Sur le projet de PV, est indiqué à l'ordre du jour :

- « - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024,
- Choix des prestataires pour le repas des cheveux blancs 2024,
- Retour sur « le café de l'audition »,
- Point sur le portage de repas,
- Questions et informations diverses. »

Il faut le remplacer par :

- « - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2025,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025,
- Assurance des bénévoles collaborateurs,
- Portage des repas,
- Préparation du repas des aînés 2025,
- Questions et informations diverses. »

La modification a donc été apportée en conséquence.

Monsieur Rebours signale que fixer un Conseil d'Administration l'été n'est pas opportun.

Mme Glénat explique qu'une séance a été proposée à cette date pour des raisons d'organisation du service en l'absence d'agent.

2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 18 juillet 2025 Délibération 2025-16

Rapporteur : Madame Isabelle LABICHE, Présidente.

Madame la Présidente soumet le projet de Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2025 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité des voix avec une abstention (Mme MAZIER), décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil d'Administration extraordinaire du 18 juillet 2025.

3- Participation financière au « projet Jeune » 2026 Délibération 2025-17

Rapporteur : Madame Isabelle LABICHE, Présidente.

Cette année encore, le service scolaire-animation jeunesse de la commune de DUCEY-LES-CHERIS propose une sortie au Parc du Puy du fou le samedi 20 juin 2026.

Le déplacement se fait en bus au départ du plat d'Etain à 6h pour une arrivée à 10h00 au parc. Le retour se ferait vers 4h00 à Ducey-Les-Chéris, le dimanche 21 juin 2026.

Sur place, les jeunes profiteront du parc et assisteront au spectacle de la Cinéscénie à 22h.

Le prix de la sortie est de 69 € par personne (bus + entrée au parc). La part famille est de 29 €.

Le prix du transport est de 1479.20 € soit 23.50 € par personne.

Le prix des billets est de 2867.20 € soit 45.50 € par personne

Le CCAS est sollicité pour prendre en charge une partie du coût de cette journée.

Pour participer, le jeune doit obligatoirement résider à Ducey les Chéris et être né en 2009 ou 2010.

Le CCAS, par cette prise en charge partielle, est partie prenante dans cette action dédiée aux jeunes de la commune en les fédérant autour d'un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix sans abstention décide :

D'APPROUVER la participation financière du CCAS à hauteur de 2508.80 € pour la prise en charge d'une partie des frais liés aux billets d'entrée ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

Eléments du compte- rendu :

Monsieur Muriel expose le projet 2026. Il détaille le coût de la sortie (69 euros par personne : bus + entrée au parc).

Le CCAS est sollicité pour prendre en charge une partie du coût de cette journée.

Madame Glénat insiste sur le fait que la sortie proposée doit être motivante pour cette tranche d'âge (16 ou 17 ans) et accessible à tous. Le reste à charge pour les participants doit être moindre. C'est une sortie qui permet l'ouverture aux autres et à la culture.

Madame Labiche ajoute que la Cinéscénie nécessite de prendre les billets à l'avance pour pouvoir y participer, les séances étant complètes très rapidement.

Mme Hamel s'interroge sur le nombre de participants et craint une forte demande.

Monsieur Muriel explique que le nombre de jeunes répondants est toujours suffisant et s'il manque des participants, la sortie est proposée aux jeunes du CMJ (les plus âgés).

Mme Glénat ajoute que les billets peuvent constituer un cadeau pour les enfants à l'occasion de Noël.

Madame Mazier demande si les ressources de la famille sont prises en compte.

Monsieur Muriel insiste sur le fait que tous les jeunes sont concernés (sans critère financier).

Madame Glénat précise que chaque année, la sortie proposée est toujours très appréciée. Les accompagnateurs sont en priorité des membres du CCAS ou des conseillers municipaux.

Madame Labiche informe que le CCAS ne sera pas constitué des mêmes membres (changement de mandature à la suite des élections municipales de mars 2026).

Mme Glénat ajoute qu'il faudra se porter volontaire auprès de Monsieur Muriel après le changement de mandature du CCAS.

4- Mise en place d'une conférence grand public sur la « sensibilisation sur l'Hypersensibilité »
Délibération 2025-18

Rapporteur : Madame Isabelle LABICHE, Présidente.

Une conférence de 2 heures est proposée au grand public sur le sujet de l'hypersensibilité. Elle aura lieu au mois de février, mars 2026, en salle du conseil à 19h. Les objectifs de cette conférence sont les suivants :

- Expliquer et comprendre les comportements des hypersensibles ;
- Mieux vivre au quotidien son hypersensibilité ;
- Déconstruire les idées reçues.

Après la conférence un pot de convivialité avec un temps d'échange individuel sera proposé avec la conférencière.

Le coût de la conférence avec les frais annexes s'élève à 590 euros TTC (Conférence / transport aller/retour Rueil-Ducey-Les Chéris + hébergement + repas)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix avec une abstention (Mr Rebours), décide :

D'ADOPTER le montant de la participation financière du CCAS à hauteur de 590 euros TTC pour la mise en place d'une conférence sur l'hypersensibilité, telle que définie ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

Elément du compte- rendu :

Madame Glénat présente les objectifs de la conférence proposée et ajoute qu'il s'agit d'un sujet qui touche un grand nombre de personnes bien que peu de personnes connaissent le sujet. Aussi cette action n'a jamais été proposée sur le secteur.

Mme Glénat présente l'animatrice et l'association.

Monsieur Rebours mentionne que le coût est important pour seulement deux heures de conférence. Il se questionne sur les retours que le CCAS peut avoir sur ce genre d'action.

Mme Glénat répond qu'il faut savoir se démarquer des autres communes et proposer des idées nouvelles.

Madame Hamel ajoute que la communication pourra se faire auprès des écoles, centres de loisirs... et que c'est un sujet d'actualité.

Madame Mazier dit que ce sujet touche aussi bien les enfants, les adolescents que les adultes, collègues, familles...

Madame Roger trouve l'idée de la conférence très bonne.

Madame Labiche rejoint Monsieur Rebours sur le coût important de la conférence mais le justifie également par des frais annexes.

Madame Glénat rappelle que les membres du CCAS se sont positionnés en faveur d'actions, la conférence proposée en fait partie. Le tarif pratiqué par les conférenciers est toujours élevé. L'intervenante est spécialisée sur le sujet et vient de Paris.

5- Convention avec la Préfecture de la Manche pour l'adhésion du CCAS à la dématérialisation des actes administratifs Délibération 2025-19

Rapporteur : Isabelle LABICHE, Présidente

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité peut s'effectuer de façon dématérialisée par le biais de l'application @CTES.

Ce contrôle s'exerce sur toutes les délibérations, décisions et arrêtés émis dans le cadre du fonctionnement de la collectivité et relevant de la liste établie par l'article L.2131-2 du code précité.

Les avantages de la dématérialisation sont nombreux :

- Accélération des échanges avec la Préfecture et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données,
- Suppression des frais d'affranchissement ou de déplacement,
- Fiabilisation et traçabilité des échanges,
- Protection de l'environnement grâce à la réduction du volume de papier échangé.

Il est nécessaire de définir les modalités d'échanges électroniques avec les services préfectoraux par la signature d'une convention. Un projet de convention type a été transmis à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix sans abstention, décide :

DE DONNER son accord au principe d'une transmission dématérialisée des actes et décisions soumis au contrôle de légalité ;

D'APPROUVER le projet type de convention établi à cette fin ;

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eléments du compte-rendu :

Madame Labiche demande si le changement de mandature oblige la signature d'une nouvelle convention.

Madame Etasse, assistante de direction, répond que non.

5- Questions et informations diverses

➤ BILAN DU REPAS DES AINES 2025

BILAN 2025			
Cadeaux	Panier Garni	O fil des saisons	40€
	Bouquet de fleurs	ATELIER Bis	40€
	Bouquet de fleurs	Lidl	50,04€
Décoration	Nappes / Serviette	Declomesnil	248,82€
	Guirlande	Bric Antoine Avranches	249,00€
	Torchon	Leclerc	9,50€
Animation	Spectacle de Magie	La Fée Clochette	1 500€
	Musique	Legaufre Philippe	210€
Vaisselle	Couverts complets	Réception de la baie	728,50€
Boissons	Boissons	Carrefour et remboursement de tiers*	481,91€
	Repas Ducey	O'Loup St Michel	5 657,50€
Total			9 215 €

Elément du compte-rendu :

Madame Glénat informe que 225 convives étaient présents au repas des aînés. Le coût par habitant est de 40.96 euros. Elle expose le bilan financier et ajoute que les participants étaient très contents du repas. Madame Labiche prend lecture d'un courrier de remerciements d'une ducéenne. Madame Roger confirme la satisfaction des personnes.

➤ BILAN DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Rapporteur : Madame ROGER Michelle, conseillère municipale déléguée à la Banque Alimentaire

Sur la campagne 2025, arrêtée au 30 novembre, le relais de la Banque Alimentaire de Ducey – Les Chéris, animé par Mme Roger et les bénévoles, a accompagné 36 foyers représentant 85 bénéficiaires (hommes, femmes et enfants). A date, le relais a distribué 371 colis soit environ 6,9 tonnes de denrées diverses.

Les collectes annuelles organisées par la Banque Alimentaire départementale, ont permis de collecter 1 215 kg de dons (586 kg en mai et 629 kg le 28 et 29 novembre dernier). Mme ROGER souligne le nombre important de dons des jeunes personnes lors de la dernière collecte.

Mme Roger remercie le gérant du magasin Carrefour Market, M. Gilard, et son équipe, d'être solidaires et d'accueillir les collectes.

Des ateliers sont proposés aux bénévoles et bénéficiaires de la Banque Alimentaire de Ducey – Les Chéris. Ils sont organisés par la Banque Alimentaire départementale avec le concours du CCAS. Cette année, 3 ateliers ont été planifiés :

- Atelier « Economies d'énergies » ayant eu lieu le 17 février 2025 ;
 - Atelier « Produits d'entretien naturels » ayant eu lieu le 20 mai 2025 ;
 - Atelier Culinaire « Repas partagé » ayant eu lieu le 29 juillet 2025 ;
- Ce dernier n'a finalement pas eu lieu faute de participants suffisants. De ce fait, il n'est pas prévu de reconduire cette action en 2026. Cela reste cependant possible.

Madame Roger remercie les bénévoles qui œuvrent à la distribution des colis, lors des collectes. Elle ajoute que la Banque Alimentaire départementale propose des formations notamment dans le domaine de « l'hygiène et la sécurité alimentaire ». En 2025, la commune a accueilli une session de formation.

Éléments de compte-rendu :

Madame Roger ajoute que d'autres ateliers culinaires ont été proposés en début d'année 2025. Madame Labiche confirme que les ateliers culinaires permettent d'apprendre à cuisiner des choses simples, faire des économies et créer du lien. Elle regrette qu'il n'y ait pas plus de participants.

Madame Roger ajoute que le nombre de bénéficiaires est légèrement plus élevé qu'en 2024. Actuellement environ quinze foyers en bénéficient (3 familles d'autres communes en moyenne).

Madame Hamel ajoute que certaines personnes pourraient bénéficier de la Banque Alimentaire mais n'ont pas connaissance de leurs droits.

Madame Glénat mentionne qu'il est possible de cumuler l'aide de la Banque Alimentaire et l'aide des Restos du cœur. La Banque alimentaire n'est pas cumulable avec l'ASACA.

Madame Roger expose une situation d'urgence d'un bénéficiaire qui a été aidé par les Restos du Cœur et qui permet de compléter l'aide de la Banque Alimentaire.

Madame Glénat indique qu'elle n'a pas d'information concernant la fréquentation de l'ASACA mais le nombre de bénéficiaires est moindre depuis leur installation à Ducey-Les- Chéris.

Madame Glénat explique que l'ASACA effectue des « ramasses » et non des collectes comme la Banque Alimentaire et la distribution y est hebdomadaire tandis que la distribution de colis par la banque alimentaire est mensuelle. Le coût du colis hebdomadaire est plus élevé.

Mme Hamel précise que le prix du colis de la Banque Alimentaire est de 1.10€, somme payée par le bénéficiaire à chaque distribution.

➤ PREPARATION DU BUDGET 2026

Eléments de compte-rendu :

Madame Glénat fait la lecture du budget de fonctionnement réalisé en 2025 (arrêté au 30 novembre 2025) et les propositions pour 2026.

Madame Labiche informe que le budget devra être validé par les futurs membres du CCAS.

Madame Labiche propose de garder les mêmes montants que l'année 2025 avec un budget supplémentaire pour :

- L'article 60623 « alimentation » pour un montant de 1 500 euros,
- L'article 60632 « fournitures de petits équipements » pour 800 euros.

Madame Labiche propose de fixer un « virement à la section d'investissement », (article 023) à 15 000 € et un « excédent antérieur reporté » (article 002) à 17 000 €, pour avoir un budget prévisionnel plus équilibré.

Madame Roger demande où en est l'achat du véhicule pour le portage de repas.

Madame Glénat indique que le véhicule a d'ores et déjà été acheté par la mairie. Son aménagement intérieur et le flochage est prévu pour le début d'année 2026.

Madame Glénat informe que pour l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour un montant prévu de 3500 euros, il a été dépensé 512.54 euros. Il est mentionné que 15 malles pour le portage de repas seront achetées sur le budget 2025 pour la somme de 3 406.14 euros TTC. Pour 2026, il est proposé de mettre au budget l'achat de 17 malles pour 3 860.29 euros. L'ensemble des malles sera ainsi renouvelé.

Madame Glénat ajoute que les barquettes dont le CCAS dispose déjà correspondent aux malles achetées. Il n'y aura donc pas besoin de nouvelles barquettes. De plus, les malles ont une double paroi avec séparation isotherme des aliments. Les bénéficiaires ainsi que l'agent en charge du portage sont très satisfaits de ces malles.

Madame Hamel s'interroge sur le reversement d'une partie des participations des bénéficiaires par l'EHPAD. Madame Glénat informe que l'EHPAD reverse 37 % du tarif (9.12€ facturés directement au bénéficiaire) au budget communal pour financer le coût de l'agent qui assure le portage, l'entretien du véhicule, l'achat des malles).

Madame Labiche s'interroge sur la possibilité d'une facturation de la commune au CCAS, que la commune viendrait ensuite compenser par une subvention au CCAS.

Madame Glénat ajoute qu'aujourd'hui il y a quinze bénéficiaires sur dix-sept places disponibles.

ERRATUM

Madame la Présidente apporte une correction au Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2025, puisqu'une information erronée a été donnée en séance.

La correction est la suivante :

Il a été dit que :

« ... quinze personnes (sur dix-sept places) bénéficient du portage de repas »

Or :

Le nombre de bénéficiaires est atteint : 15 places maximum.

La modification a donc été apportée en ce sens.

Mme Mazier indique qu'un citoyen n'a pas pu bénéficier du portage de repas et s'interroge sur le nombre de places restantes.

Mme Etasse explique que la personne se trouvait en dehors du périmètre défini pour le portage.

Madame Glénat complète et fait savoir qu'en raison des mesures d'hygiène et de maintien des températures, le portage doit se faire sur un secteur très réduit. De plus, le fait d'accepter des bénéficiaires supplémentaires obligerait l'EHPAD à recruter un deuxième cuisinier. Ce n'est pas envisageable pour l'EHPAD.

L'achat des malles sur 2025 a déjà été délibéré.

➤ COURRIER DE REMERCIEMENTS DES RESTOS DU CŒUR

Madame Glénat fait la lecture du courrier de remerciements des « Restos du Cœur » pour la subvention accordée par le CCAS en 2025.

➤ COURRIER DE REMERCIEMENTS DE LA CROIX ROUGE

Madame Glénat fait la lecture du courrier de remerciements de la « Croix Rouge » pour la subvention accordée par le CCAS en 2025.

Madame Glénat termine avec un dernier sujet. La Banque Alimentaire de la Manche fait un Appel à Manifestation d'Intérêt 2026. Madame Roger, conseillère municipale déléguée à la Banque Alimentaire, n'ayant pas été informée du sujet demande son report lors d'une prochaine séance.

Madame Glénat remercie l'ensemble des membres pour leur investissement sur l'année 2025.

Un moment convivial est servi à l'issue de la séance.

Levée de séance à 16h15.

La Présidente du CCAS
de DUCEY – LES CHERIS,
Isabelle LABICHE



